

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011**DELIBERATION N° 2011/02/463**

OBJET : Avis de la Commune sur le périmètre et le programme d'aménagement relatifs au projet de coulée verte de l'interconnexion des TGV - Autorisation du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV à recourir à l'expropriation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation,

VU le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994,

VU la délibération du 25 septembre 2008 du Conseil Régional d'Ile-de-France approuvant le nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France,

VU la délibération n° CR 52-99 du 16 décembre 1999 du Conseil Régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV,

VU la délibération n° CR 133-06 des 26 et 27 novembre 2009 du Conseil Régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV,

VU la délibération n°2009-11 -5.2.8 du 14 décembre 2009 du Conseil Général du Val-de-Marne approuvant l'étude de programmation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV et la mise en œuvre du projet,

VU la délibération n°SMITGV 2009-15 du 24 novembre 2009 du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV approuvant l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière,



VU la lettre en date du 21 décembre 2010 du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV (SMER ITGV) sollicitant la validation de la Commune sur le périmètre et le programme de l'opération et l'autorisation pour le SMER ITGV à recourir à l'expropriation,

CONSIDERANT que le projet s'étend de la base de loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame à Santeny ; qu'il s'inscrit dans le cadre du Plan vert régional ; que ses objectifs multiples (création de liaisons douces, accessibilité PMR, mise en valeur des paysages, maintien de la biodiversité, loisirs,...) rendent nécessaire sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune (Plan d'Occupation des Sols et prochainement Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération en date du 22 novembre 2010) sont compatibles avec les objectifs du projet,

CONSIDERANT que le périmètre et le programme d'aménagement ont évolué depuis la validation de l'étude de faisabilité de 1997,

CONSIDERANT que seule l'intervention de la puissance publique permettra la réalisation de cette Coulée verte,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

A l'unanimité,

-APPROUVE le périmètre de l'opération tel que présenté sur le plan annexé,

-APPROUVE l'étude de programmation de septembre 2010,

-EMET un avis favorable au projet d'aménagement mené conjointement par le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France,

-EMET un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, et autorise le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France, à saisir Monsieur le Préfet du Val de Marne afin de déposer les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatifs à la réalisation de cette opération,


-AUTORISE l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France, à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet, soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation,

-AUTORISE l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France, à ester en justice pour la poursuite éventuelle de la procédure en fixation judiciaire et de ses suites.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16/12/11
et de la publication le 19/12/11
Le Maire,

